PETR du PAYS du CENTRE OUEST BRETAGNE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

| Membres |
|---|
| 23 |

| Membres titulaires présents | Membres suppléants Présents votants |
|---|---|
| 10 | 2 |

| Date de convocation |
|---|
| 11/12/2024 |

Acte rendu exécutoire transmis à la Préfecture le : 20/12/2024

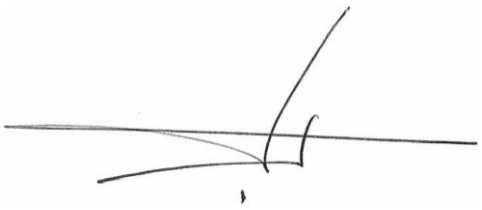

Acte affiché le : 20/12/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 décembre s'est réuni le Comité Syndical du Pays du Centre Ouest Bretagne (PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Charles Lohé

Titulaires présent.e.s votant.e.s : Dominique Cogen, Jean-François Dumonteil, Françoise Guillerm, Joëlle Le Bihan, Rollande Le Borgne Jean-Charles Lohé, Jacqueline Mazéas, Michel Morvant, Éric Prigent, Bernard Saliou.

Titulaires votant.e.s excusé.e.s : Annick Barré, ,Renée Courtel, Catherine Henry, Hubert Le Lann, Sandra Le Nouvel, Tugdual Braban, Jean-Yves Philippe, Guillaume Robic, Patrick Urien.

Titulaires votant.e.s non excusé.e.s :, Yann Jandot, René Le Moullec, Rémy Le Vot, Christian Troadec.

Suppléant.e.s présent.e.s votant.e.s : Eléonore Kogler, Paul Cozic

Suppléant.e.s excusé.e.s : Marjorie Bert, Catherine Boudiaf, Denis Salaun

## Réévaluations salariales des salariés en emplois contractuels au 1er janvier 2025

Les agents du PETR sont majoritairement sur des emplois contractuels. Ils ne bénéficient donc pas d'un déroulement de carrière au même titre que les titulaires. Il convient donc à l'assemblée délibérative de décider de la revalorisation ponctuelle de ces salaires au moins tous les trois ans (article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988).

La dernière réévaluation ayant eu lieu le 1er janvier 2024, le président du PETR propose :

- Que les agents sur des emplois contractuels depuis plus d'un an au 1er janvier 2025 puissent bénéficier d'une réévaluation au 1er janvier 2025.

| Filière | Cat | Majoration IM au 01/10/2024 |
|---|---|---|
| Administrative | C | 6 |
| Administrative | B | 8 |
| Administrative | A | 10 |

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide les réévaluations salariales telles que ci-dessus présentées applicables au 1er janvier 2025

- S'engage à inscrire au budget 2024 les recettes et dépenses nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
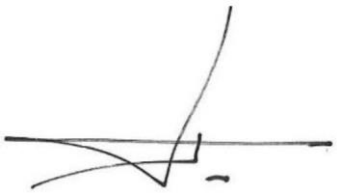
Le Président
Jean-Charles Lohé